INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
# MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

**SÉANCE ORDINAIRE DU 1 NOVEMBRE 2023**

**PROVINCE DE QUÉBEC**
**MRC D'ARGENTEUIL**
**MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Mille-Isles, tenue le 1 novembre 2023 à 19h00, à la place régulière des séances, sous la présidence de monsieur Howard Sauvé, maire.

Les membres du conseil présents sont :

monsieur le conseiller Yvon Arnold, madame la conseillère Diane Bélair, madame la conseillère Cassandre Lescarbeau, madame la conseillère Julie Léveillée, madame la conseillère Dawn Charles.

Les membres du conseil absents sont :
monsieur le conseiller Francis Léger.

Monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.

**Ouverture de la séance**

Le maire déclare la présente séance ouverte et demande la tenue d'une période de réflexion.

**Période de questions portant sur l'ordre du jour**

Les personnes présentes qui le désirent adressent leurs questions au président de l'assemblée.

2023-11-250

**1.** ***Lecture et adoption de l'ordre du jour***

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélair
**APPUYÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**SÉANCE ORDINAIRE DU 1 NOVEMBRE 2023 À 19H00**

**OUVERTURE DE LA SESSION**
**PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR**

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
**2. Adoption des procès-verbaux**
2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2023
**3. Approbation des comptes**
**4. États financiers**
4.1 États financiers se terminant le 31 octobre 2023
4.2 États comparatifs du troisième trimestre se terminant le 30 septembre 2023
**5. Correspondance**
**6. Compte-rendu des comités**
**7. Dépôt de rapports**
7.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal



Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution ou annotation



7.2 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et environnement
7.3 Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux
7.4 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie
**8. Affaires diverses**
8.1 Adoption du règlement numéro 2023-04 modifiant le Règlement numéro 2016-02 sur le stationnement afin d'ajouter des endroits interdits et des restrictions au stationnement
8.2 Dossier PIIA-2023-26 : Construction d'une enseigne détachée sur le lot 3 207 632 du cadastre du Québec au croisement des chemins De Koninck et Des Versants
8.3 Dossier PIIA-2023-27 : Construction d'un garage non attenant au 1305, chemin de Mille-Isles
8.4 Dossier PIIA-2023-28 : Agrandissement de l'habitation située au 540, chemin de Mille-Isles
8.5 Dossier PIIA-2023-29 : Construction d'une habitation sur le lot 3 208 407 du cadastre du Québec en bordure du chemin St-Cyr
8.6 Dossier PIIA-2023-30 : Modification au projet de construction d'une habitation au 10, chemin des Becs Scie Ouest
8.7 Dossier PIIA-2023-31 : Projet de lotissement sur les lots 3 208 241 et 3 812 080 du cadastre du Québec en bordure du chemin de la côte Saint-Joseph
8.8 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : Régent Cloutier
8.9 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : Anne-Marie Aumont et Alain Charbonneau
8.10 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : Louise-Andrée Delisle
8.11 Nomination d'un maire suppléant et du substitut à la MRC d'Argenteuil
8.12 Embauche au poste de technicienne à la comptabilité
8.13 Mise à jour du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
8.14 Octroi d'une aide financière - Programme de soutien technique des lacs : Association des résidents du lac Paul
8.15 Aide à l'entretien et l'amélioration des chemins privés - Association des propriétaires du lac des Becs-Scie Ouest
8.16 Adjudication du contrat pour la surveillance de chantier dans le cadre du projet de restauration du Maple Grove
8.17 Remplacement du photocopieur et renouvellement du contrat de service avec Juteau Ruel inc.
8.18 Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air
8.19 Approbation de la programmation révisée du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024
8.20 Mandat à l'union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière
**9. Période de questions**
**10. Levée de la séance**

**ADOPTÉE.**

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution ou annotation

**2. Adoption des procès-verbaux**

2023-11-251

**2.1** ***Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2023***

**Considérant** que le procès-verbal de la séance ordinaire du *4 octobre 2023* a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles
**APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'APPROUVER et D'ADOPTER**, tel qu'il est rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du *4 octobre 2023*.

**ADOPTÉE.**

2023-11-252

**3.** ***Approbation des comptes***

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des dépenses incompressibles du mois d'octobre 2023.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
**APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** les comptes énumérés dans la liste des comptes du mois d'octobre 2023 totalisant **225 026,37 $,** et d'en autoriser les paiements.

**D'APPROUVER** les paiements des dépenses incompressibles du mois d'octobre 2023.

**ADOPTÉE.**

**4. États financiers**

**4.1** ***États financiers se terminant le 31 octobre 2023***

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil les états financiers *(non vérifiés)* pour la période se terminant le 31 octobre 2023.

**4.2** ***États comparatifs du troisième trimestre se terminant le 30 septembre 2023***

En vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil les états comparatifs (non vérifiés) du troisième trimestre pour la période se terminant le 30 septembre 2023.

**ADOPTÉE.**

**5.** ***Correspondance***

Un résumé de la correspondance du mois d'octobre 2023 a été remis à chacun des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures



Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

avant la présente séance. Le maire en fait la lecture au profit des gens présents dans la salle.

**6. Compte-rendu des comités**

Les élus, responsables des comités, font état des récents développements de leur comité respectif et des prochaines activités.

Communication (madame la conseillère Cassandre Lescarbeau) :

Un petit mot pour vous rappeler que nous vous invitons à communiquer avec le bureau municipal le plus rapidement possible si vous avez une problématique en lien avec les cueillettes des matières résiduelles, et ce, quelle qu'elle soit. Ainsi, si celle-ci nous est rapportée, nous pourrons prendre les mesures nécessaires pour y apporter une solution ou, à tout le moins, obtenir une explication dans les meilleurs délais. Nous comprenons que ce service est important et nous ferons le nécessaire pour résoudre la situation si celle-ci est portée à notre connaissance. C'est pour cette raison qu'il est primordial de nous aviser directement si une collecte n'est pas effectuée à votre domicile.

Également, si, pour une raison indépendante de notre volonté, la cueillette devait se dérouler sur deux jours (comme dû à un bris mécanique par exemple), l'information et la marche à suivre seront relayées rapidement sur notre site Web ainsi que sur notre page Facebook.

Voirie et infrastructure (madame la conseillère Dawn Charles) :

L'adoption d'un règlement sur le stationnement est à l'ordre du jour de la séance de ce soir afin d'interdire le stationnement à des endroits spécifiques du territoire de la municipalité, surtout près de la Réserve Scout Tamaracouta et des conteneurs communautaires de compostage. Cependant, il est important de mentionner que ce règlement prévoit aussi l'interdiction de se stationner sur tous les chemins publics pendant la période hivernale, et ce, depuis le 15 octobre. Il est également important de rappeler que mettre la neige de votre propriété sur les chemins publics est strictement interdit durant l'hiver.

Sécurité publique :

La Municipalité est heureuse d'annoncer la poursuite de notre partenariat avec la Ville de Saint-Jérôme pour la location de la caserne de Bellefeuille puisque nous avons récemment reçu la résolution de Saint-Jérôme qui le confirme.

Loisirs et vie communautaire (madame la conseillère Julie Léveillée) :

Merci à tous ceux et celles qui ont participé à la journée d'Halloween samedi dernier, et ce, malgré les temps froids et venteux ! La prochaine fête à venir est celle de la célébration de Noël, alors que nous aurons la traditionnelle parade du Père Noël pour la distribution des cadeaux et la collecte des denrées de la Guignolée.
Pour inscrire vos enfants à la distribution de cadeaux, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site web ou via la version papier qui vous sera envoyée sous peu.
La parade du Père Noël sera comme l'année dernière et aura lieu de 3 décembre prochain, en même temps que la Guignolée des pompiers.
Des équipes de bénévoles récupéreront les denrées non périssables et les dons en argent à différents emplacements de la municipalité, notamment :

• Lors de la parade du père Noël ;
• Directement à la caserne des pompiers ;
• À trois différents endroits sur le territoire qui seront annoncés sur nos réseaux sociaux.
Finalement, ce vendredi 10 h aura lieu la conférence offerte par la SQ au sujet de la fraude. Pour vous inscrire, veuillez contacter notre technicienne en loisirs, Camille Dion.

Urbanisme (madame la conseillère Diane Bélair)

Le 1er octobre dernier était la date limite pour nous transmettre les preuves de vidange de vos fosses septiques en fonction du Règlement numéro 2018-03. Si ce n'est pas déjà fait, transmettez-nous une preuve de vidange le plus rapidement possible ou contactez notre inspectrice en environnement si vous avez des questions.

Environnement (monsieur le conseiller Yvon Arnold) :

La MRC d'Argenteuil a octroyé un mandat à la firme STRATZER afin d'évaluer le modèle de gouvernance concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC. L'étude résultera en l'identification de scénarios de regroupement des collectes de déchets, de recyclage et de compostage. Nous devrions connaître les résultats de cette étude au début de l'année 2024.

Maire :

Bonsoir à tous, nos pensées sont avec tous ceux qui sont affectés par les conflits armés qui ne cessent de se propager dans le monde.
Dame nature nous a envoyé un message dans la nuit de dimanche à lundi, l'hiver est à nos portes !
Préparez-vous !
Comme vous le savez, nous sommes à préparer le budget pour 2024. Celui-ci devrait être adopté le 13 décembre en séance extraordinaire.
Il y a plusieurs facteurs à considérer lorsqu'une municipalité adopte son budget:
• Une municipalité ne peut être déficitaire
• Une municipalité a un facteur de taxation pour l'entièreté de son territoire, on ne peut avoir différents tarifs pour différents secteurs.
• Les projets souhaités doivent y apparaitre, et dans les années où les prévisions financières sont restreintes, les projets souhaités peuvent être mis de côté pour une année.
• Un facteur important avec chaque gros projet est l'obtention de subventions pour permettre la réalisation de celui-ci.
• Nous travaillons presqu'au quotidien à rechercher et obtenir de tels subventions pour bâtir notre budget.
• Un bon exemple de ceci est la refonte du chemin tamaracouta, qui a pris des années à enligner les subventions afin d'être en mesure de procéder.
• La même situation existe aujourd'hui avec les chemins Hammond et Riddell.
• Chaque service soumet ses recommandations pour le budget de son département ainsi que son l'administration. Le conseil décide de la pertinence et de la capacité de nos citoyens à payer.
• Souvent les recommandations sont modifiées.
• L'inflation vient nous affecter à plusieurs niveaux, les prix des achats, les salaires, etc…
Nous parlons souvent du besoin de nouvelles sources de financement récurrentes pour pouvoir baisser le pourcentage des taxes qui proviennent de la taxe foncière qui se situe autour de 72% aujourd'hui.
Le monde municipal recherche un modèle qui se rapproche le plus possible du 50 %.



Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution
ou annotation



Le 30 octobre, un nouveau Pacte fiscal a été annoncé, et il n'y a pratiquement aucune nouvelle source de revenue récurrente pour les municipalités.
Il faut aussi comprendre que notre rôle foncier a été reconduit en 2021, et non équilibré comme la plupart des municipalités, ce qui signifie qu'aucun ajustement significatif n'y a été apporté depuis 6 ans. Avec le report, l'an dernier nous étions à 1.52%; c'est à dire que les maisons se vendaient en moyenne 52% de plus que l'évaluation foncière en vigueur.
Le rôle d'évaluation foncière est un exercice triennal, donc aux trois ans.
L'évaluation foncière est un service de notre MRC et la municipalité n'a aucun mot à dire.
Il faut comprendre que l'évaluation de chaque immeuble est basée sur plusieurs facteurs, tel bord de l'eau, sur chemin privé versus chemin municipal et d'autres critères, mais le plus important pour nous est le côté estimatif, ou la valeur est ajustée selon les ventes "dans votre secteur". Pour faire un portrait clair, s'il y a eu plusieurs ventes dans votre secteur et que celles-ci ont été conclues à des prix de ventes plus élevé que la moyenne de la municipalité, ce qui a été le cas durant la période COVID, et bien l'évaluation reflétera ses chiffres.
Nous avons eu le dépôt du nouveau rôle d'évaluation foncière en fin octobre et, tel que nous vous avons indiqué auparavant, la hausse des valeurs est je crois, du jamais vu : la moyenne, est de 68%. Les valeurs foncières du nouveau rôle sont supposées refléter la valeur réelle de votre propriété.
Avec une moyenne de 68%, il y aura des citoyens qui auront des augmentations de taxes importantes, et à l'inverse, il y en aura qui verrons des baisses de taxes sur leur compte.
Donc, votre conseil va continuer à exercer une approche responsable pour de nouvelles dépenses, nous allons continuer à investir intelligemment pour maintenir à jour nos infrastructures tel le Service de sécurité incendie et Service de voirie pour assurer les services dont nous avons.
C'est facile dépenser de l'argent. C'est moins facile de le faire lorsqu'on considère qui doit payer la facture et les limites des capacités du monde à payer de plus en plus à tous les ans...

Good evening everyone, our thoughts are with all those affected by the armed conflicts that continue to spread around the world.
Also, Mother Nature sent us a message on Sunday night: winter is just around the corner!
Get ready for it!
As you know, we are currently preparing the budget for 2024. The budget should be adopted on December 13 at a special meeting.
There are several factors to remember when a municipality prepares its budget:
- A municipality cannot have a deficit
- A municipality has one taxation factor for its entire territory and cannot have different rates for different sectors.
- Large projects must appear in the budget, and in years when financial forecasts are tight, these projects can be set aside to another year.
- An important factor to consider with every major project is obtaining confirmation of subsidies needed to make it happen.
- We work almost daily to seek and obtain such grants to build our budget.
- A good example of this was the restoration of the Tamaracouta road, which took years to line up grants to be able to proceed.
- The same situation exists today with Hammond and Riddell Roads.
- Each department submits its recommendations for its department's budget, and the administration and council decide on the relevance and ability of our citizens to pay.
- Recommendations are often modified.
- Inflation affects us on many levels: purchase prices, salaries, etc...

We often talk about the need for new sources of recurrent funding to reduce the percentage of taxes coming from property taxes, which today stands at approximately 72%.
The municipal world is looking for a model that gets as close to 50% as possible.
On October 30, a new Fiscal Pact was announced, and there are virtually no new sources of recurring revenue for municipalities, we are left to use property taxes for the most part to generate the income we need to pay our bills.
It's also important to understand that our municipal property roll has been rolled over in 2021, and not balanced like most municipalities, which means that no significant adjustments have been made to it for 6 years. With the deferral, last year we were at 1.52%; in other words, houses were selling for an average of 52% more than the current property value. The property assessment roll is done every 3 years. This work is done by the MRC, not by our municipality.
It's important to understand that the valuation of each property is based on several factors, such as waterfront, private versus municipal road and other criteria, but the most important for us is the estimate value, where the value is adjusted according to sales "in your sector". To put it clearly, if there have been several sales in your sector and they were concluded at higher sales prices than the municipal average, which was the case during the COVID period, then the assessment that comes out will reflect these figures.
The new assessment roll was filed at the end of October, and, as we indicated earlier, the increase in values is, I believe, unprecedented: the average is 62%. The property values on the new roll are supposed to reflect the real value of your property.
With an average of 62%, there will be some citizens who will see significant tax increases, and conversely, there will be some who will see tax decreases on their account.
So, your council will continue to take a responsible approach to any new spending, and we'll continue to invest intelligently to keep our infrastructures up to date, such as the Fire Department and Roads Department, to provide the services we need.
It's easy to spend money. It's not so easy when you consider who's footing the bill, and the limits of our capacity to pay more and more every year...

**7. Dépôt de rapports**

**7.1 *Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal***

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Pierre-Luc Nadeau, dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des élus :

Monsieur Howard Sauvé, maire
Monsieur Yvon Arnold, conseiller siège no.1
Monsieur Francis Léger, conseiller siège no. 2
Madame Diane Bélair, conseillère siège no. 3
Madame Cassandre Lescarbeau, conseillère siège no. 4
Madame Julie Léveillée, conseillère siège no. 5
Madame Dawn Charles, conseillère siège no. 6

Le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. (RLRQ, c. E-2.* 2, *article* 357 *et suivants)* et transmets ces dernières au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**7.2** ***Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement***

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de l'urbanisme et environnement concernant la liste des permis émis pour le mois de septembre 2023.

**7.3** ***Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux***

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport de l'application concernant le contrôle des animaux relatif à la liste et la nature des interventions effectuées pour le mois d'octobre 2023.

**7.4** ***Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie***

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de septembre 2023.

**8.** **Affaires diverses**

2023-11-253

**8.1** ***Adoption du règlement numéro 2023-04 modifiant le Règlement numéro 2016-02 sur le stationnement afin d'ajouter des endroits interdits et des restrictions au stationnement***

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Yvon Arnold et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2023 ;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1}, et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

**Considérant** que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

**Considérant** la volonté du conseil d'interdire le stationnement à des endroits spécifiques du territoire de la municipalité, notamment à proximité de la Réserve Scout Tamaracouta et des conteneurs communautaires pour apport volontaire de matières compostables ;

**Considérant** que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélair
**APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 2023-04 modifiant le Règlement numéro 2016-02 sur le stationnement afin d'ajouter des endroits interdits et des restrictions au stationnement.

**ADOPTÉE.**

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2023-11-254

**8.2** ***Dossier PIIA-2023-26 : Construction d'une enseigne détachée sur le lot 3 207 632 du cadastre du Québec au croisement des chemins De Koninck et Des Versants***

**Considérant** que le projet vise la construction d'une enseigne détachée sur le lot 3 207 632 du cadastre du Québec au croisement des chemins De Koninck et Des Versants ;

**Considérant** que ce projet de construction est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

**Considérant** tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

**Considérant** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction d'une enseigne détachée, conditionnellement à ce que l'éclairage de l'enseigne ne soit pas orienté vers le ciel ;

**Considérant** que le demandeur a modifié les plans en respect de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
**APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'APPROUVER** le projet de construction d'une enseigne sur le lot 3 207 632 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2023-26.

**ADOPTÉE.**

2023-11-255

**8.3** ***Dossier PIIA-2023-27 : Construction d'un garage non attenant au 1305, chemin de Mille-Isles***

**Considérant** que le projet vise la construction d'un garage non attenant au 1305, chemin de Mille-Isles ;

**Considérant** que la propriété est située dans le hameau de Mille-Isles ;

**Considérant** que ce projet de construction est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

**Considérant** tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

**Considérant** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles
**APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'APPROUVER** le projet de construction d'un garage non attenant au 1305, chemin de Mille-Isles, conformément au dossier PIIA-2023-27.

**ADOPTÉE.**

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

No de résolution ou annotation

2023-11-256

**8.4** ***Dossier PIIA-2023-28 : Agrandissement de l'habitation située au 540, chemin de Mille-Isles***

**Considérant** que le projet vise l'agrandissement de l'habitation située au 540, chemin de Mille-Isles ;

**Considérant** que ce projet de construction est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

**Considérant** tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

**Considérant** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
**APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'APPROUVER** le projet d'agrandissement de l'habitation située au 540, chemin de Mille-Isles, conformément au dossier PIIA-2023-28.

**ADOPTÉE.**

2023-11-257

**8.5** ***Dossier PIIA-2023-29 : Construction d'une habitation sur le lot 3 208 407 du cadastre du Québec en bordure du chemin St-Cyr***

**Considérant** que le projet vise la construction d'une habitation familiale sur le lot 3 208 407 du cadastre du Québec ;

**Considérant** que ce projet de construction est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

**Considérant** tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

**Considérant** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
**APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'APPROUVER** le projet de construction d'une habitation sur le lot 3 208 407 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2023-29.

**ADOPTÉE.**

2023-11-258

**8.6** ***Dossier PIIA-2023-30 : Modification au projet de construction d'une habitation au 10, chemin des Becs Scie Ouest***

**Considérant** que le projet vise la modification au projet de construction d'une habitation familiale au 10, chemin des Becs Scie Ouest ;

**Considérant** que le projet original a été approuvé par la résolution 2021-10-224 ;

**Considérant** que les ruptures de stock occasionnées par le contexte pandémique lié à la COVID-19 a justifié l'utilisation d'un autre matériau de revêtement que celui qui a été préalablement approuvé ;

**Considérant** que la modification au projet de construction est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

**Considérant** tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

**Considérant** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
**APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'APPROUVER** la modification au projet de construction d'une habitation au 10, chemin des Becs Scie Ouest, conformément au dossier PIIA-2023-30.

**ADOPTÉE.**

2023-11-259

**8.7** ***Dossier PIIA-2023-31 : Projet de lotissement sur les lots 3 208 241 et 3 812 080 du cadastre du Québec en bordure du chemin de la côte Saint-Joseph***

**Considérant** que le projet vise la subdivision des lots 3 208 241 et 3 812 080 du cadastre du Québec, en bordure du chemin de la côte Saint-Joseph ;

**Considérant** que les plans soumis visent la modification d'un projet approuvé par la résolution 2022-07-163 ;

**Considérant** que les modifications au projet font suite aux exigences de la Municipalité en matière de construction des chemins ;

**Considérant** que le projet vise la création de 56 lots résidentiels, 2 chemins et un parc, tel qu'illustré au plan préparé par Invesco Habitation en date du 11 octobre 2023 ;

**Considérant** que conformément au Règlement 2013-02 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, le requérant et la Municipalité devront conclure une entente relative aux travaux municipaux avant la délivrance du permis de lotissement ;

**Considérant** que le projet de lotissement est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

**Considérant** tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

**Considérant** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de lotissement.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
**APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'APPROUVER** le projet de lotissement sur les lots 3 208 241 et 3 812 080 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2023-31.

**ADOPTÉE.**

2023-11-260

**8.8** ***Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : Régent Cloutier***

**Considérant** que le demandeur, monsieur Régent Cloutier, a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 6 600 226 et 6 600 227 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée au plan préparé par monsieur Carl Lejeune, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 202136MB1, minute 3831, en date du 19 octobre 2023 ;

**Considérant** que ce projet d'opération cadastrale vise l'augmentation du nombre de lots ;

**Considérant** que selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement RU.03.2011 de la municipalité de Mille-Isles, le conseil municipal doit se prononcer quant à la contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

**Considérant** que le projet de lotissement vise le lot 3 205 729 du cadastre du Québec, représentant une superficie totale de 164 670,20 mètres carrés ;

**Considérant** que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie de terrain situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou au versement d'une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale majoré du facteur comparatif ;

**Considérant** que selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente opération cadastrale est établie à 17 996,80 $ ou à une superficie de 16 467,02 $m^2$.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélair
**APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'APPROUVER** la demande de contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels de monsieur Régent Cloutier et que la contribution totale de l'opération cadastrale soit de 17 996,80 $.

**QUE** cette contribution de 17 996,80 $ soit versée au fonds réservé aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

**ADOPTÉE.**

2023-11-261

**8.9** ***Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : Anne-Marie Aumont et Alain Charbonneau***

**Considérant** que les demandeurs, madame Anne-Marie Aumont et monsieur Alain Charbonneau ont déposé une demande de permis de

construction numéro 2023-00190 visant la construction d'une résidence dont l'adresse projetée est le 4, chemin Roux ;

**Considérant** qu'initialement le numéro de lot de ces terrains était une partie du lot 181 et qu'à la suite d'une opération cadastrale, ce lot porte maintenant le numéro 5 860 738 du cadastre du Québec ;

**Considérant** que selon les termes de l'article 15.1.1 du Règlement de zonage RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, une condition préalable à la délivrance d'un permis de construction est le paiement de la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels lorsque le terrain, pour lequel un permis de construction est délivré, n'était pas un lot distinct avant la rénovation cadastrale ;

**Considérant** que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie de terrain situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou au versement d'une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale ;

**Considérant** que selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente contribution aux fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels est établie à 8 162,40 $ ou à une superficie de 251,78 mètres carrés.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélair
**APPUYÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'APPROUVER** la demande de contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels de madame Anne-Marie Aumont et monsieur Alain Charbonneau et que la contribution totale soit 8 162,40 $.

**QUE** cette contribution de 8 162,40 $ soit versée au fonds réservé aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

**ADOPTÉE.**

2023-11-262

**8.10** ***Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : Louise-Andrée Delisle***

**Considérant** que le demanderesse, madame Louise-Andrée Delisle, a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 6 603 143 et 6 603 144 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée au plan préparé par madame Sylvie Filion, arpenteure-géomètre, sous le dossier numéro 4912, minute 7591 ;

**Considérant** que ce projet d'opération cadastrale vise l'augmentation du nombre de lots ;

**Considérant** que selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement RU.03.2011 de la municipalité de Mille-Isles, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu de ce règlement ;

**Considérant** que le projet vise le lot 3 205 797 du cadastre du Québec, représentant une superficie totale de 55 741,40 mètres carrés ;

**Considérant** qu'une contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels d'un montant de 8 362,50 $ a déjà été déboursée ;



Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

**Considérant** que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie de terrain situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou au versement d'une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale majoré du facteur comparatif ;

**Considérant** que selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente opération cadastrale est établie à 1 806,30 $ ou à une superficie de 3 295.20 $m^2$.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
**APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'APPROUVER** la demande de contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels de madame Louise-Andrée Delisle et que la contribution totale de l'opération cadastrale soit de 1 806,30 $.

**QUE** cette contribution de 1 806,30 $ soit versée au fonds réservé aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

**ADOPTÉE.**

2023-11-263

**8.11** ***Nomination d'un maire suppléant et d'un substitut à la MRC d'Argenteuil***

**Considérant** que le *Code municipal* prévoit à l'article 116 que le Conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations attribuées à cette fonction ;

**Considérant** que l'article 210.24 de la *Loi sur l'Organisation territoriale municipale* prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté ;

**Considérant** que ce même article prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la MRC par un substitut, que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres ;

**Considérant** qu'il est opportun de désigner un substitut pour représenter la Municipalité de Mille-Isles au conseil de la MRC d'Argenteuil ;

**Considérant** la démission de monsieur le conseiller Francis Léger à titre de maire suppléant dûment nommé jusqu'à la dernière séance du conseil municipal de l'année 2023 par la résolution numéro 2022-12-276.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélair
**APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE RECEVOIR** la démission de monsieur le conseiller Francis Léger à titre de maire suppléant et de substitut du maire pour représenter la Municipalité de Mille-Isles au conseil de la MRC d'Argenteuil.

**DE NOMMER** monsieur le conseiller Yvon Arnold à titre de maire suppléant de la Municipalité de Mille-Isles, séance tenante, et ce, jusqu'à la dernière séance du conseil municipal de l'année 2024.

**QUE,** conformément à l'article 210.24 de la *Loi sur l'Organisation territoriale municipale*, monsieur Yvon Arnold soit nommé à titre de substitut du maire, pour représenter la Municipalité de Mille-Isles au conseil de la MRC d'Argenteuil.

**ADOPTÉE.**

2023-11-264

**8.12** ***Embauche au poste de technicienne à la comptabilité***

**Considérant** la vacance du poste de technicienne à la comptabilité depuis le 24 avril 2023 ;

**Considérant** l'affichage de poste qui a eu lieu à partir du 13 avril 2023 sur le site web de la Municipalité, sur Québec Municipal et sur d'autres plateformes numériques ;

**Considérant** qu'un poste de technicienne à la comptabilité, à temps plein, est nécessaire au bon fonctionnement de la Municipalité de Mille-Isles ;

**Considérant** les candidatures reçues.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélair
**APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'EMBAUCHER** madame Christine Y. Donaldson au poste de technicienne à la comptabilité, à temps plein, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine.

Madame Donaldson débute ses fonctions le 13 novembre 2023 au sein de la Municipalité. Elle devra traverser avec succès la période de probation avant d'obtenir le statut d'employé permanent au sein de l'équipe municipale. Les conditions, les tâches et les avantages reliés à ce poste sont décrits à la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE.**

2023-11-265

**8.13** ***Mise à jour du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels***

**Considérant** l'entrée en vigueur des dispositions de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (loi 25) ;

**Considérant** l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels depuis le 22 septembre 2022 ;

**Considérant** la résolution 2022-09-214 visant à former ce comité composé du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Pierre-Luc Nadeau, et de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de l'époque, madame Marie-Ève Gauthier ;

**Considérant** le remplacement de personnel au poste de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
**APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélair
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :



Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

**DE METTRE À JOUR** la composition du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels en remplaçant madame Marie-Ève Gauthier par monsieur Gabriel Therrien, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint.

**ADOPTÉE.**

2023-11-266

**8.14** ***Octroi d'une aide financière – programme de soutien technique des lacs : Association des résidents du lac Paul***

**Considérant** le Programme de soutien technique des lacs de la Municipalité ;

**Considérant** la conformité de la demande de soutien financier par l'Association des résidents du lac Paul dans le cadre du programme de soutien technique des lacs.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
**APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'OCTROYER** une aide financière d'un montant de 150,00 $ pour couvrir une partie de la somme engagée par l'Association des résidents du lac Paul pour l'analyse de l'eau du lac.

**D'IMPUTER** cette dépense à même l'activité de fonctionnement « Programme de soutien technique des lacs » au poste budgétaire 02-47000-453.

**ADOPTÉE.**

2023-11-267

**8.15** ***Aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés – Association des propriétaires du lac des Becs-Scie Ouest***

**Considérant** la politique d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés dûment adoptée par la résolution 2016-11-282 ;

**Considérant** que l'Association des propriétaires du lac des Becs-Scie Ouest a déposé une demande dans le cadre de ladite politique ;

**Considérant** la réception des pièces justificatives nécessaires pour compléter la demande d'aide financière pour l'année 2023 ;

**Considérant** que la demande d'aide financière de l'Association des propriétaires du lac des Becs-Scie Ouest répond aux critères d'admissibilité de la politique d'aide à l'entretien et l'amélioration des chemins privés.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélair
**APPUYÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ACCORDER** à l'Association des propriétaires du lac des Becs-Scie Ouest une aide financière de 2 748,48 $ pour l'entretien du chemin des Becs-Scie Ouest, tel que prescrit à la politique d'aide à l'entretien et l'amélioration des chemins privés, et ce, pour l'année 2023.

**QUE** cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-39000-521, tel que prévu au budget 2023.

**ADOPTÉE.**

2023-11-268

**8.16** ***Adjudication du contrat pour la surveillance de chantier dans le cadre du projet de restauration du Maple Grove***

**Considérant** que la Municipalité est autorisée à conclure un contrat de gré à gré lorsque la dépense est inférieure à 75 000 $ conformément au Règlement 2020-06 sur la gestion contractuelle ;

**Considérant** que la Municipalité estime ce contrat de gré à gré à une dépense inférieure à 25 000 $ ;

**Considérant** le projet de restauration du bâtiment Maple Grove dont la majeure partie des travaux sur le chantier sont prévus à l'automne 2023 et l'hiver 2024 ;

**Considérant** la volonté du conseil municipal d'assurer la surveillance des travaux sur le chantier par un ingénieur qualifié.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles
**APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'OCTROYER** à l'entreprise Mimaza inc. le contrat pour la surveillance de chantier relative à la restauration du Maple Grove à un taux horaire de 135,00$ avant taxes, le tout en conformité avec le Règlement 2020-06 sur la gestion contractuelle.

**D'IMPUTER** ces dépenses aux postes budgétaires prévus à cet effet.

**ADOPTÉE.**

2023-11-269

**8.17** ***Remplacement du photocopieur et renouvellement du contrat de service avec Juteau Ruel inc.***

**Considérant** l'offre de Juteau Ruel inc. d'annuler sans frais le contrat de location existant du photocopieur et de le remplacer par un nouveau présentant les mêmes caractéristiques ;

**Considérant** que les termes du nouveau contrat de 66 mois représentent pour la Municipalité une économie moyenne de 62,19 $ par mois.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
**APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents requis pour la location d'un photocopieur/imprimante Canon C265, suivant les dispositions énoncées à la proposition de la firme Juteau Ruel inc., au coût mensuel de 625,59 $ taxes en sus.

**DE RENOUVELLER** le contrat de service avec Juteau Ruel inc. d'une durée de 66 mois au coût mensuel de 0,0073 $ par copie imprimée en noir et 0,05 $ par copie imprimée en couleur, taxes en sus.

**D'IMPUTER** ces dépenses aux postes budgétaires numéro 02-13000-527 et 02-13000-517.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution ou annotation

**ADOPTÉE.**

2023-11-270

**8.18** ***Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du volet 1 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air***

**Considérant** le projet de réaménagement de la surface multisport du parc Hammond-Rodgers ;

**Considérant** que le projet implique la réparation de la dalle, le resurfaçage, le lignage, l'acquisition de matériel et des travaux de drainage ;

**Considérant** que le volet 1 du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air a pour objectif de financer la réalisation de projets de rénovation d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
**APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**QUE** la Municipalité de Mille-Isles autorise la présentation du projet de réaménagement de la surface multisport au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

**QUE** soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Mille-Isles à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

**QUE** la Municipalité de Mille-Isles désigne madame Catherine Bélanger, directrice des communications et de l'approche citoyenne, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉE.**

2023-11-271

**8.19** ***Approbation de la programmation révisée du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024***

**Considérant** que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

**Considérant** que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélair
**APPUYÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

No de résolution ou annotation

**DE S'ENGAGER** à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Municipalité.

**DE S'ENGAGER** à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

**D'APPROUVER** le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**DE S'ENGAGER** à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

**DE S'ENGAGER** à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**D'ATTESTER** par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**ADOPTÉE.**

2023-11-272

**8.20** ***Mandat à l'union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière***

**Considérant** que la Municipalité de Mille-Isles a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière ;

**Considérant** que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

**Considérant** que la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire ;

**Considérant** que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités.



Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

No de résolution ou annotation

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles
**APPUYÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**QUE** la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité.

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée.

**QUE** la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026.

**QUE** la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres.

**QU'UN** exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE.**

**9.** ***Période de questions***

Les personnes présentes qui le désirent adressent leurs questions au président de l'assemblée. Les personnes qui sont absentes peuvent faire parvenir leurs questions à la direction générale de la Municipalité par courriel à l'adresse questions@mille-isles.ca ou par la page Facebook de la Municipalité.

2023-11-273

**10.** ***Levée de la séance***

À **19h55**, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
**APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE CLORE** et lever la présente séance.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
# MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

**SÉANCE ORDINAIRE DU 1 NOVEMBRE 2023**

**ADOPTÉE.**

Certificat de disponibilités budgétaires

Je, Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites au présent procès-verbal.

Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et greffier-trésorier

Howard Sauvé
Maire et
président d'assemblée

Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Howard Sauvé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Howard Sauvé
Maire et président d'assemblée



Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution
ou annotation